

# FOIRE AUX QUESTIONS



*Appel à projet « Soutien au déploiement de nouvelles organisations de proximité visant à renforcer sur l'accès aux soins par la téléconsultation »*

---

## ➤ Implantation territoriale :

- **Question 1 : Le médecin qui réalise des téléconsultations au bénéfice de l'organisation de proximité doit-il être implanté en région Grand Est ?**

**Réponse :** Oui, les médecins qui participent à l'organisation de proximité doivent être implantés sur le territoire du Grand Est en application du principe de territorialité.

- **Question 2 : Est-ce qu'une CPTS qui compterait parmi ses zones d'action à la fois des territoires identifiés comme étant prioritaires (au sens de l'AAP, soit ZIP, ZAC, QPV ou zones rurales) et d'autres qui ne le sont pas, pourrait être éligible à cet AAP ?**

**Réponse :** Oui, l'esprit de cet AAP est bien de servir les populations implantées sur des territoires prioritaires. Ainsi, si parmi les territoires sur lesquelles elle rayonne figurent bien des territoires prioritaires, alors la CPTS est éligible à cet AAP.

- **Question 3 : Si les médecins requis de l'organisation, bien qu'implantés en Grand Est, ne sont pas sur des territoires prioritaires au sens de cet AAP (à savoir ZIP, ZAC, zone rurale, QPV) ; le projet est-il néanmoins recevable ?**

**Réponse :** Oui ; de nouveau, l'idée de cet AAP est bien que les médecins requis proposent des TLC à destination des populations implantées sur des territoires prioritaires. Le territoire d'implantation des médecins requis eux-mêmes ne devra pas nécessairement être identifié comme étant prioritaire, il devra simplement être situé en Grand Est.

## ➤ Modèle organisationnel :

- **Question 1 : En page 6 du cahier des charges, il est indiqué : « les médecins requis devront avoir une activité médicale équilibrée entre consultations à distance et consultations en présentiel ». L'équilibre à respecter concerne-t-il l'activité globale du médecin, ou uniquement celle qu'il réalise dans le cadre de l'organisation territoriale ?**

**Réponse :** L'activité qu'il réalisera dans le cadre de l'organisation territoriale ne s'effectuera qu'en distanciel, par le biais de téléconsultations.

Aussi, la nécessité de respecter un équilibre entre distanciel et présentiel ne s'applique qu'à l'activité globale du médecin. En effet, l'avenant n°9 à la convention nationale organisant les rapports entre les

médecins libéraux et l'assurance maladie prévoit qu'un médecin soit limité à 20% de son volume d'activité globale conventionnée en distanciel (téléconsultations et téléexpertises cumulées) sur une année civile. Il est toutefois possible de déroger à ce principe des 20% en formulant une demande soumise à l'autorisation de la Commission Paritaire Locale.

A noter que la nouvelle convention médicale qui s'appliquera en septembre 2024 prévoit : « [le] seuil maximal d'actes réalisés en téléconsultation [est maintenu] à hauteur de 20% du volume d'activité globale conventionnée du médecin, sur une année civile. Pour les psychiatres, ce seuil est porté à 40%. » (Article 87-7 : L'encadrement de la pratique médicale en téléconsultation).

- **Question 2 : Peut-on répondre à cet AAP avec un projet d'organisation de proximité proposant à la fois du temps de téléconsultation médicale, mais également des créneaux de télésoins assurés par des auxiliaires médicaux pour certains renouvellements d'ordonnances, suivi de plaies... ? C'est en effet un véritable levier pour libérer du temps médical.**

**Réponse :** La téléconsultation doit rester l'offre principale proposée par l'organisation de proximité. Cependant, il est possible pour l'organisation de proposer, en complément, d'autres actes de télémédecine au sein du projet.

- **Question 3 : Peut-on répondre à cet AAP à plusieurs structures ?**

**Réponse :** Oui, c'est possible. Dans le cas d'un portage du projet par plusieurs structures, l'une d'entre elle sera mandatée par les autres pour représenter le groupement auprès de l'ARS et recevoir la subvention pour le compte de celui-ci.

- **Question 4 : Quelle est la plus-value pour un médecin de réaliser des téléconsultations au bénéfice d'une organisation de proximité ?**

**Réponse :** La réalisation d'une partie de son activité en distanciel via la mise à disposition de créneaux de TLC au profit d'une organisation de proximité est un levier d'optimisation de son temps de travail en ce qu'il bénéficiera de l'appui organisationnel et logistique de ladite organisation dans la gestion de son planning. Également, la téléconsultation constitue, par nature, un gain de temps pour le médecin (aucun déplacement à prévoir de part et d'autre, juste une connexion à la solution de téléconsultation, pas d'impression d'ordonnance, ni de manipulation de carte vitale ou de moyen de paiement, le tout s'effectuant de façon dématérialisée) et pourrait participer à l'augmentation de sa file active.

Notons que dans le cadre de la nouvelle convention médicale signée le mardi 4 juin 2024 pour la période 2024-2029, les partenaires conventionnels s'engagent conjointement autour de 10 objectifs collectifs pour améliorer l'accès aux soins, parmi lesquels figure « Augmenter la file active moyenne des médecins libéraux de +2% par an ».

- **Question 5 – Cet appel à projet (AAP) prévoit-il des mesures pour pallier le manque d'effecteurs téléassistants pour assister les patients lors des téléconsultations (infirmiers, pharmaciens...) ?**

**Réponse :** Non, la question du manque d'effecteurs téléassistants (infirmier ou pharmacien) n'est pas traitée dans le cadre de cet AAP. Si un effecteur assiste une TLC réalisée par un médecin intervenant dans le cadre d'une organisation de proximité, il sera rémunéré au titre de l'acte d'assistance à la TLC facturé à l'Assurance maladie.

## ➤ Financement :

- **Question 1 : Combien de projets l'enveloppe dont l'ARS dispose permettra de financer ?**

**Réponse :** Une enveloppe de 750 000 euros est réservée pour cet AAP, sur un an. Ce qui équivaut à 15 projets financés à hauteur de 50 000 euros maximum chacun, pour une année d'expérimentation. Soit 100 000 euros maximum pour deux années.

- **Question 2 : Le temps de chef de projet nécessaire à la création ex nihilo d'une organisation de proximité composée de médecins requis proposant des TLC, serait-il éligible aux financements dans le cadre de cet AAP ?**

**Réponse :** Non, la subvention relative à cet AAP n'a pas vocation à financer un temps de chef de projet chargé de construire une organisation de proximité ex nihilo.

Avant de déposer un projet, un travail préalable de prospection doit avoir été engagé (au besoin, avec l'aide de la délégation territoriale et les opérateurs locaux) pour mobiliser des médecins requis prêts à s'engager dans le cadre d'un tel projet. Seuls les projets les plus matures en mesure de démarrer rapidement les usages de TLC seront sélectionnés dans le cadre de cet AAP.

- **Question 3 : La subvention versée dans le cadre de cet AAP peut-elle être utilisée pour financer l'abonnement au logiciel de TLC ?**

**Réponse :** Oui, l'abonnement à une solution logicielle peut être financé par cette subvention mais pour 1 an au maximum. En effet, la subvention, par son caractère ponctuel, s'apparente à un fonds d'amorçage ou fonds « starter » qui a vocation à financer les coûts d'investissement de l'organisation, et non des coûts de fonctionnement dits « pérennes ».

- **Question 4 : L'AAP a-t-il vocation à financer du temps de télécoordination en EHPAD ?**

**Réponse :** Non, ce n'est pas la finalité de l'AAP qui a vocation à mobiliser des médecins effecteurs requis pour répondre aux besoins de la population en téléconsultations.

➤ **Equipement :**

- **Question 1 – Le comité de sélection des projets priorisera-t-il les projets qui prévoient l'utilisation de l'outil de téléconsultation proposé par le GRADeS et financé par l'ARS, par rapport à ceux qui utiliseraient une autre solution du marché ?**

**Réponse :** Non, le choix d'une solution de téléconsultation plutôt qu'une autre ne peut en aucun cas faire l'objet d'un critère de priorisation d'un projet (en application du principe du libre de choix d'une solution de téléconsultation par les porteurs).